

TERRITOIRE "Retord Colombier" MESURE TERRITORIALISÉE RA_RECO_PF2 CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces, tout en produisant un fourrage de qualité et présentant une grande souplesse d'utilisation.

Ces prairies de fauche révèlent une composition floristique caractéristique d'habitat d'intérêt communautaire ou régional (Prairies maigres de fauche, Prairies de fauche de montagne).

Le maintien de ces habitats en bon état de conservation passe par leur non retournement et le maintien de pratiques agricoles extensives (fauche plutôt tardive, apports de fertilisants limités et une fréquence d'utilisation faible). Les variations climatiques annuelles rendent la fixation de dates de fauche et de seuils de fertilisation délicates et peu adaptée aux fonctionnements des exploitations agricoles.

Cette mesure propose donc d'évaluer le bon état de conservation des habitats pré-cités par la présence d'indicateurs floristiques sur la parcelle.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **165 euros** par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « RA_RECO_PF2 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « RA_RECO_PF2 » n'est à vérifier.

2.1.1 L'éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « RA_RECO_PF2 » les surfaces en herbe de votre exploitation, dans la limite de 7 600 € par exploitation et par an (transparence possible pour les exploitations regroupées dans la limite de trois).

Sont éligibles les prairies permanentes « normalement » productives, exploitées majoritairement par la fauche (utilisation mixte fauche – pâtures possible).

Un avis de l'opérateur sur l'éligibilité des surfaces pourra être fourni à l'exploitant par l'opérateur agri-environnemental, à titre de conseil (cf. point 4 de la notice).

3. Cahier des charges de la mesure « RA_RECO_PF2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « RA_RECO_PF2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

1.2 Le cahier des charges de la mesure « code de la mesure »

Les obligations à la parcelle sont celles du cahier des charges de la PHAE2.

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Totale |
| Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Secondaire Seuils |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |

| | | | | |
|---|-----------------|-------|------------|-------------------|
| Maîtrise des refus et des ligneux, | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |
| Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi la liste ci-dessous | Visuel | Néant | Réversible | Principale Totale |

1.3 Règles spécifiques éventuelles

Liste d'espèces indicatrices

La liste des plantes indicatrices retenues comme indicatrices de la qualité écologique des surfaces éligibles pour le territoire est la suivante :

| Nom Latin | | Nom Français | |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--|
| Indicateurs | Espèces | Indicateurs | Espèces |
| <i>Caltha palustris</i> | <i>Caltha palustris</i> | Populage des marais | |
| Campagnula sp | <i>Campanula glomerata</i> , <i>Campanula rhomboidalis</i> | Toutes les Campagnules | Campanule agglomérée, Campanule à feuilles en losange |
| <i>Cirsium rivulare</i> | | Cirse des ruisseaux | Cirse des ruisseaux |
| <i>Dactylorhiza</i> sp | <i>Dactylorhiza inc. incarnata</i> , <i>Dactylorhiza maj. majalis</i> | Toutes les Orchis | Orchis incarnat, Orchis à larges feuilles |
| <i>Dianthus carthusianorum</i> | <i>Dianthus carthusianorum</i> | Œillet des Chartreux | Œillet des Chartreux |
| <i>Dianthus superbus</i> | <i>Dianthus superbus</i> | Œillet superbe | Œillet superbe |
| <i>Euphorbia brittingeri</i> | <i>Euphorbia brittingeri</i> | Euphorbe verruqueuse | Euphorbe verruqueuse |
| <i>Geranium sylvaticum</i> | <i>Geranium sylvaticum</i> | Géranium des bois | Géranium des bois |
| <i>Knautia arvensis</i> | <i>Knautia arvensis</i> | Knautie des champs | Knautie des champs |
| <i>Leucanthemum vulgare</i> | <i>Leucanthemum vulgare</i> | Marguerite | Marguerite |
| <i>Lotus corniculatus</i> | <i>Lotus corniculatus</i> | Lotier corniculé | Lotier corniculé |
| <i>Lychnis flos-cuculi</i> | <i>Lychnis flos-cuculi</i> | Fleur de coucou | Fleur de coucou |
| <i>Molinia caerulea</i> | <i>Molinia caerulea</i> | Molinie bleue | Molinie bleue |
| <i>Narcissus poe. radiiflorus</i> | <i>Narcissus poe. radiiflorus</i> | Narcisse | Narcisse |
| <i>Onobrychis viciifolia</i> | <i>Onobrychis viciifolia</i> | Sainfoin | Sainfoin |
| Orchis sp | <i>Orchis mascula</i> , <i>Orchis morio</i> | Orchidées | Orchis mâle, Orchis bouffon |
| <i>Phyteuma orbiculare</i> | <i>Phyteuma orbiculare</i> | Raiponce orbiculaire | Raiponce orbiculaire |
| <i>Polygonum bistorta</i> | <i>Polygonum bistorta</i> | Bistorte | Bistorte |
| Rhinanthus sp | <i>Rhinanthus alectorolophus</i> , <i>Rhinanthus minor</i> | Toutes les Rhinantes | Rhinanthe crête de coq, Petite Rhinante |

| | | | |
|-----------------------------|--|---|--|
| <i>Salvia pratensis</i> | | Sauge des prés | Sauge des prés |
| Sanguisorba sp | <i>Sanguisorba minor</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> | Toutes les Sanguisorbe (ou primprenelle) | Petite sangisorbe, Sanguisorbe officinale |
| <i>Succisa pratensis</i> | <i>Succisa pratensis</i> | Succise des prés | Succise des prés |
| <i>Tragopogon pratensis</i> | <i>Tragopogon pratensis</i> | Salsifis des prés | Salsifis des prés |
| <i>Trollius europaeus</i> | <i>Trollius europaeus</i> | Trolle | Trolle |

Un guide d'identification présentant les principales caractéristiques permettant leur reconnaissance, pendant et en dehors de la période de floraison et des photographies pendant et en dehors de la période de floraison sera fourni aux agriculteurs volontaires après validation du projet par la COREAM

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « RA_RECO_PF2 »

Il est recommandé d'engager dans cette mesure les prairies répondant au cahier des charges, notamment par la présence d'au moins 4 indicateurs floristiques de bon état de conservation. Afin de faciliter la localisation pertinente de l'engagement, l'exploitation pourra faire appel à l'opérateur agri – environnemental pour l'accompagner dans l'identification des parcelles concernées.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)